

Conseil Municipal du 24 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : Denis Jacquin – Géraldine Leroy – Jean-François Niess – Patrick Geistel – Lysiane Pointurier – François Monnier – Sylvie Robert – Frédéric Arnoux – Julie Gillet – Michel Domon.

Procuration : Yoann Girard à Géraldine Leroy – Kathia Dodane à François Monnier.

Excusés : Yoann Girard – François Mairey – Kathia Dodane.

12 conseillers participent aux délibérations.
Michel DOMON est élu secrétaire de séance.
Convocations envoyées le 17 novembre 2017

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 OCTOBRE 2017**

➤ **Communication du Maire**

➤ **Délibérations**

- ONF : Destination et dévolution des coupes 2018.
- Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor.
- Décisions modificatives Budget Communal.
- Montant du matériel transféré au SIVOM de Boussières et désignation des délégués de la commune siégeant au conseil syndical
- Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017 suite au transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).
- Demande de subvention DETR pour l'aménagement PMR de la salle polyvalente.
- Demande de subvention DETR pour l'aménagement du parking rue du Château (sous réserve).

➤ **Informations et questions diverses**

- :: :: :: :: :: :: :: :: :: ::

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2017**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Communication du Maire**

- Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, demandée par François Monnier, à la salle polyvalente sise 2 route d'Osselle - le dimanche 5 novembre 2017 de 8 h 00 à 20 h 00 pour la course de la Grapille
- Arrêté de changement d'horaire de madame Sylvie JEANNEY au 1^{er} septembre 2017, soit 10 H 40 (annule et remplace l'arrêté du 29.08.2017.
- Contrat à durée déterminée de madame Anne BOUILLOT pour le remplacement de madame Ewa MALBLANC, en formation, les 16 et 17 octobre 2017 à temps non complet pour une durée effective de travail de 8.58 / 35^{ème}.
- Arrêté d'avancement de grade de Madame Christine VIELLE au 1^{er} novembre 2017, Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe, échelon 8, indice brut 430 dans la proportion de 24.50/35°.
- Arrêté d'avancement de grade de Madame Véronique KURY au 1^{er} novembre 2017, Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, échelon 5, indice brut 445 dans la proportion de 28.46/35°.
- Contrat de mission temporaire n° 17-1876 du 06/11/2017 au 03/12/2017 de Lucette MANGEOL pour le remplacement de Marie-Thérèse VALOT en congé de longue maladie, à raison de 14.30 heures hebdomadaires.
- Certificat d'urbanisme d'information (Type a) délivré par le Maire au nom de la Commune demandé par Monsieur PHILIPPE Emmanuel le 16 octobre 2017 pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain, AB 152 – 38 rue des Vignottes.
- Décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la commune demandée le 19/09/2017 par madame Maud MARCANDETTI pour le ravalement d'une façade de la maison (côté sud) car le crépi se fissure et se décolle. La façade sera refaite en pierres apparentes jointées avec joints teinte de couleur pierre, 2 Chemin de la Plante.

- Décision de non opposition d'une déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la commune demandée le 29/08/2017 et complétée le 13/09/2017 par monsieur Laurent DEMONET et madame Audrey DEMONET pour la construction d'un abri de jardin de 19 m² - 2 route de Routelle.
- Arrêté municipal n°07-11-2017-01 portant circulation alternée rue de la Corvée, rue de la Gare à compter du lundi 13 novembre et jusqu'au mardi 14 novembre inclus, sur la voie départementale 104.

➤ Délibérations

2017-11-24-53 : ONF : DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **TORPES**, d'une surface de **152,34 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **28 septembre 2015**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis **2018**.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2018** ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **19/05/2017**.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 Voix Pour

DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **parcelle 19**

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Cette année seuls 8 affouagistes se sont inscrits en Mairie.

2017-11-24-54 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Conformément aux termes de l'article 3 dudit arrêté, le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération lors du changement de Comptable du Trésor.

Le Grand Besançon reprenant la compétence « eau et assainissement » le travail du comptable sera réduit.

En conséquence, après en avoir délibéré, avec 12 Voix Pour, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur BERDAGUÉ Denis, Receveur Municipal au taux de 50%.
- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983
- d'inscrire cette dépense au budget 2018.

2017-11-24-55 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des augmentations effectuées sur les salaires à compter du **01 janvier 2017** non prévues budgétairement :

- reclassement obligatoire de tous les membres du personnel à raison de 6 à 11 points par personne (valeur du point 4.686)
- augmentation des taux de charges sociales
- rémunération des agents recenseurs
- remplacement du personnel en arrêt maladie (au 1^{er} novembre 15 625 € supplémentaires).

Des recettes de fonctionnement supplémentaires ont été réalisées et il y a lieu d'inscrire celles-ci :

Compte 6419 : + 8 951 €
Compte 70323 : + 297 €
Compte 7322 : + 704 €
Compte 73223 : + 10 669 €
Compte 74712 : + 262 €
Compte 74718 : + 210 €
Compte 7718 : + 3 896 €
Compte 7788 : + 1 236 €

Soit un total de recettes de fonctionnement supplémentaire de : 26 225 €

Afin d'établir les salaires de décembre, une somme de 6 500 € sera inscrite sur le compte 6218 (autre personnel extérieur) et de 5 000 € sur le compte 6411 et 5 000 € sur le compte 6413.

D'autres imprévus : changement de la chaudière de la boulangerie (environ 6 000 €) et tampons rue de la Corvée (4 000 €.) Les travaux concernant les places à bois seront reportés en 2018, voire 2019 en fonction du déblocage des subventions par l'ONF.

BUDGET AEP

Les dépenses de fonctionnement s'avèrent supérieures aux inscriptions budgétaires.

Dépassement aux comptes 6061 électricité (+2 679 €) 6063 petit matériel (+4 910 €) 6378 Redevance Agence de l'Eau (+1 660 €) aussi, il est nécessaire de réduire les dépenses d'investissement pour subvenir aux dépenses de fonctionnement.

Les opérations de compte seront les suivantes :

Compte 2315 (investissement) – 5 000 €
Compte 6061 (fonctionnement) + 5 000 €

L'équilibre se fera en investissement par les comptes RI 021 et DF 023 d'un montant de – 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 Voix Pour,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations ci-dessus.

Concomitamment aux travaux sur le réseau assainissement rue des Vignottes, des interventions sur le réseau d'eau seront réalisées (pose et changements de bouches à clé et de regards), financées par le reliquat des montants prévus pour les travaux à la Piroulette.

2017-11-24-56 : MONTANT DES MATÉRIELS CÉDÉS AU SIVOM DE BOUSSIÈRES ET DÉSIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE EN SON SEIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'adhérer au SIVOM de Boussières pour le service entretien général. Il convient de déterminer une valeur pour les biens qui lui seront cédés ainsi que les délégués de la commune qui siégeront en conseil syndical.

Les petits matériels (taille haie, tondeuse, etc.) sont cédés à titre gracieux. Le véhicule de type Peugeot Expert immatriculé DD111KD ainsi que la remorque ont été estimés, en accord avec les représentants du SIVOM à 10 000 €.

Le tracteur sera repris par la Sté Masnada. La commune conservera le petit matériel (tronçonneuse – perceuse...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 Voix Pour

DÉCIDE de vendre au SIVOM de Boussières le véhicule de type Peugeot Expert immatriculé DD111KD ainsi que la remorque ont pour un montant de 10 000 €.

DÉSIGNE pour le représenter au conseil syndical :

D. Jacquin et J. F. Niess en tant que membres titulaires

F. Monnier en tant que membre suppléant.

2017-11-24-57 : ÉVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2017

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

Le Conseil municipal avec 11 Voix Pour et 1 Abstention

APPROUVE l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

2017-11-24-58 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMÉNAGEMENT PMR DE LA SALLE POLYVALENTE ET ACCÈS BOULANGERIE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'agenda d'accessibilité (AD'HAP) pour lequel le Conseil a émis un avis favorable dans sa séance du 25 septembre 2015.

Il reste à réaliser en 2018 les accès salle polyvalente et boulangerie. **Rampe pour la boulangerie et pour la salle polyvalente le stationnement, le cheminement avec panneaux.**

Montant estimé des travaux : 6 980 € H.T.

Financement :

Subvention DETR (35 %)
Fonds propres

2 443 € H.T.
4 537€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 Voix Pour

ADOpte l'opération

ACTE le plan de financement

S'ENGAGE à prendre en charge les financements non acquis

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING RUE DU CHATEAU (REPORTÉ).

➤ Informations et questions diverses

Travaux place de l'Église. **La pose du béton désactivé nécessite des températures positives sur deux jours consécutifs. Les arbres ont été plantés ; les pervenches seront plantées sur bâche dans les prochains jours. On espère une fin de travaux d'ici 15 jours à la condition que la météo le permette.**

Choix du mobilier urbain.

La CAGB nous attribue une subvention de 18 000 € (30 % sur les posters éligibles, dont le mobilier urbain). Le mobilier retenu pour le parvis mairie est le modèle Kéo de la Sté GHM (1 banc et 2 chaises). 2 bancs de type béton gravillonné seront installés au fond de la place (vers le Cidex).

Commune de Torpes – Conseil Municipal du 24 novembre 2017

Rentrée 2018. Point d'étape sur la réflexion. Semaine de 4 jours. Il faut faire un choix pour le 22 décembre. Consultation des parents puis réunion du Conseil d'Ecole le 15 décembre et vote du Conseil Municipal le 21 décembre, qui accrédi tera celui du conseil d'école.

Participation citoyenne pour un engagement solidaire. C'est le principe des voisins vigilants qui remonteraient les infos à la gendarmerie. Une réunion publique se tiendra en mairie le 16 janvier 2018 à 19 h 30. Une présentation se fera en Conseil Municipal le 21 décembre par la gendarmerie.

« Vide grenier mairie » le dimanche 17 décembre de 8 à 14 h salle polyvalente. Le même jour à 11h, démonstration du fonctionnement du défibrillateur.

Après-midi des anciens le 13 décembre. Accueil à partir de 15 h par les membres du C.C.A.S. Les bûches seront commandées auprès du boulanger de Torpes.

Présentation des vœux le vendredi 5 janvier 2018, salle polyvalente.

Prochain conseil le **jeudi 21 décembre à 19 heures ou 18 heures 30** en fonction de la gendarmerie, suivi du repas apéro Conseillers/employés.

Vignottes : attente de l'entreprise qui vérifie l'étanchéité pour pouvoir goudronner en bicouche.

Sacs poubelles découverts sur 2 sites de la commune.

En 2019, il est envisagé de procéder à la collecte des OM (bacs gris) tous les 15 jours pour faire des économies. En 2018, le SIVOM se chargera de rentrer et sortir les poubelles de l'école.

Séance levée à 22 h 51.